



Regroupement Familial entre binational (marocain/ suisse) et marocain domicilié au Maroc

Ces directives s'appliquent aux ressortissants marocains et à ceux d'autres nationalités domiciliés au Maroc qui souhaitent prendre résidence en Suisse après un mariage au Maroc avec un ressortissant binational (Maroc/Suisse).

Le dépôt de dossier se fait sur rendez-vous à prendre uniquement au 0537 26 80 30 de 13h30 à 16h30 ou par courriel à l'adresse. Attention : pas au numéro des rendez-vous Visas 0537 70 74 69 ni sur le site www.swiss-visa.ch.

ENREGISTREMENT DE MARIAGE
Original de la carte d'identité nationale en cours de validité+ 1 copie
Original du passeport en cours de validité +1 copie
Original de l'acte de mariage (version arabe) apostillé au tribunal de 1 ^{ère} instance*+ 1 copie de chaque document
Traduction de l'acte de mariage apostillée au tribunal de 1 ^{ère} instance* (dans une langue officielle suisse)+ 1 copie de chaque document
Copie intégrale d'acte de naissance apostillée ainsi que sa traduction également apostillée à la préfecture* (la mention du mariage doit figurer en marge de la copie intégrale d'acte de naissance)+1 copie de chaque document
Acte de naissance ou de décès de la mère apostillé ainsi que sa traduction également apostillée à la préfecture (A présenter uniquement si le nom de famille de la mère n'apparaît pas dans la copie intégrale d'acte de naissance) +1 copie de chaque document
<u>Si le requérant était célibataire avant le mariage</u> <ul style="list-style-type: none">○ Certificat de célibat établi avant le mariage datant de moins de 6 mois apostillé ainsi que sa traduction également apostillée à la préfecture OU une attestation administrative de célibat confirmant que l'intéressé était célibataire avant son mariage actuel apostillé ainsi que sa traduction également apostillée +1 copie de chaque document.
<u>Si le requérant était divorcé(e) avant le mariage :</u> <ul style="list-style-type: none">○ L'original du précédent acte de mariage apostillé ainsi que sa traduction également apostillée au tribunal de 1^{ère} instance * (la mention du mariage doit figurer également en marge de la copie intégrale d'acte de naissance) +1 copie de chaque document○ L'original du jugement de divorce définitive apostillé ainsi que sa traduction également apostillée au tribunal de 1^{ère} instance* (la mention du divorce doit figurer également en marge de l'acte de naissance) +1 copie de chaque document○ Attestation de non remariage établi avant le mariage apostillé ainsi que la traduction également apostillée à la préfecture* (à condition qu'il ne dépasse pas une validité de 6 mois) +1 copie de chaque document.
<u>Si le requérant était veuf/veuve avant le mariage :</u> <ul style="list-style-type: none">○ L'acte de décès du conjoint(e) apostillé ainsi que sa traduction également apostillée à la préfecture* (la mention du décès doit figurer en marge de l'acte de naissance) +1 copie de chaque document.○ L'acte de mariage en arabe apostillé ainsi que sa traduction également apostillée au tribunal de 1^{ère} instance *(la mention du mariage doit figurer en marge de l'acte de naissance) +1 copie de chaque document.○ Certificat administratif de non remariage apostillé ainsi que sa traduction également apostillée à la préfecture* (nom de l'époux décédé ainsi que la date du décès doivent être mentionnés) +1 copie de chaque document
Attestation de domicile du conjoint en Suisse) +1 copie de chaque document
2 copies de passeport ou de la pièce d'identité suisse en cours de validité

**Les documents datant de plus de 6 mois ne sont pas acceptés.
Seuls les dossiers complets seront acceptés par cette ambassade.**

EMOLUMENTS	
Regroupement familial	Sans frais
DEMANDE DE VISA	
Fiche anthropométrique (apostille et traduction pas nécessaire) ou casier judiciaire pour les étrangers résidant au Maroc dument apostillé + 1 copie	
4 photos d'identité récentes prises de face, largeur 35 à 40 mm	
2 photocopies du passeport : pages avec données personnelles, page de l'établissement et de la prolongation pour les passeports étrangers	
2 photocopies de la carte nationale, ou carte de séjour en cours de validité pour les étrangers résidant au Maroc	
3 formulaires « Demande pour un visa long séjour (Visa D) » lisiblement remplis, dûment datés et signés par le requérant LUI-MEME	
LANGUES	
Les documents établis uniquement en langue arabe doivent être traduits dans une langue officielle suisse par un traducteur assermenté puis apostillés (voir procédure ci-dessus). Vous trouvez une liste des traducteurs sur le site Internet : http://atajtraduction.asso.ma/indexfr.php	

*APOSTILLE
Suite à la décision du Maroc d'adhérer à la Convention de la Haye « apostille » supprimant l'exigence de la légalisation des actes publics, tous les actes demandés sont exemptés de légalisation et devront être apostillés auprès des autorités compétentes marocaines à savoir : Les documents à apostiller à la préfecture ou province: <ul style="list-style-type: none">- Copie intégrale d'acte de naissance- Acte de décès.- Certificat de célibat / Certificat de résidence / certificat de non remariage. Les documents à apostiller par le procureur du roi au Tribunal de 1ère instance: <ul style="list-style-type: none">- Acte de mariage/ Acte de divorce/ Acte de non remariage En plus des originaux en arabe, les traductions doivent également être apostillées. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site officiel www.apostille.ma

IMPORTANT
<ul style="list-style-type: none">○ Un rendez-vous préalable est nécessaire pour le dépôt de la demande. La présence personnelle à l'Ambassade à Rabat est obligatoire pour les personnes domiciliées au Maroc. Pour l'obtention d'un rendez-vous, veuillez prendre contact avec l'Ambassade en appelant le 0537 26 80 30 ou en écrivant un mail à rabat.chancellerie@eda.admin.ch. Prière d'indiquer le nom, prénom et le numéro de téléphone du partenaire domicilié au Maroc. (Attention : pas au numéro des rendez-vous visas 0537 70 74 69 ni sur le site www.swiss-visa.ch)○ Renseignements téléphoniques au 0537 26 80 30 du Lundi au Jeudi de 13h30 à 16h30 et le Vendredi 09h00 à 12h00 ou par courriel rabat.chancellerie@eda.admin.ch○ Horaires d'ouvertures des guichets : Lundi - vendredi : 08h00 à 11h00.

Si nécessaire, l'Ambassade ou les autorités compétentes en Suisse peuvent exiger des pièces justificatives supplémentaire.